SYNDICAT DE L'EAU POTABLE
RHÔNE · AYGUES · OUVÈZE

Agir aujourd'hui,
c'est préserver demain.

BIENVENUE AU SYNDICAT RHÔNE AYGUES OUVÈZE

En tant qu'élu, vous allez être amené à faire des choix et décider au mieux pour la gestion de l'or bleu de notre territoire. Face aux changements climatiques et afin de laisser aux générations futures les ressources en eau nécessaires à leur développement, les années devant nous sont stratégiques.

04 Le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze, responsable de la gestion de l'eau potable

06 Nos ressources en eau

08 L'approvisionnement en eau potable du territoire

10 Une priorité : la qualité sanitaire de l'eau potable

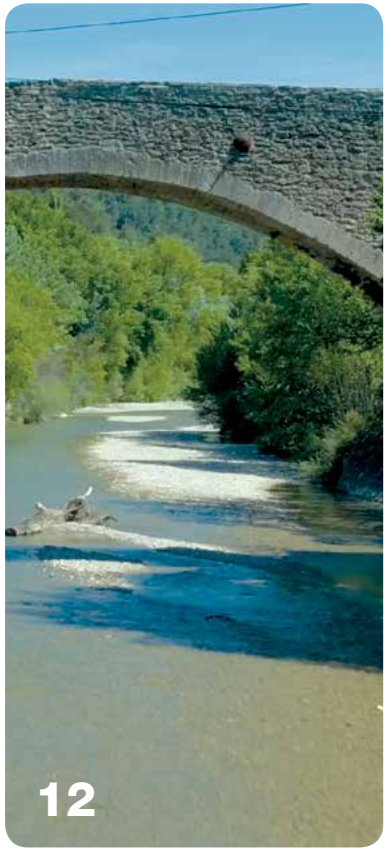

12 Une préoccupation constante : la disponibilité de la ressource

Nous sommes heureux de vous remettre ce guide pour vous accompagner dans votre nouveau mandat. Vous y trouverez un résumé de toutes les informations utiles sur le Syndicat et nos enjeux territoriaux de la gestion de l'eau.

Bonne lecture.

14 Un enjeu prioritaire : la sécurisation en eau potable du territoire

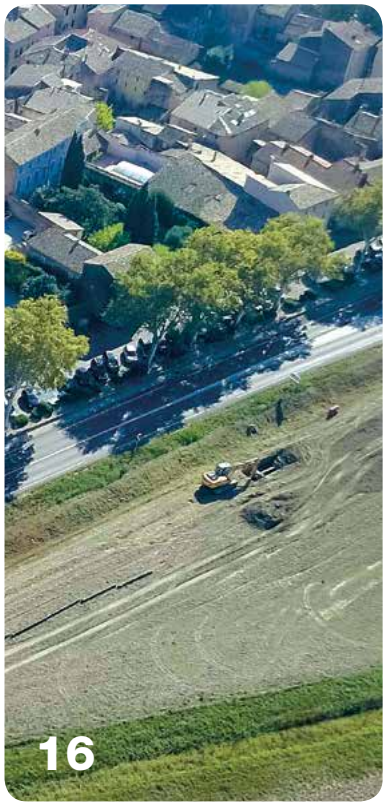

16 Un patrimoine à gérer : les réseaux et les ouvrages

18 Le financement du syndicat : la facture d'eau

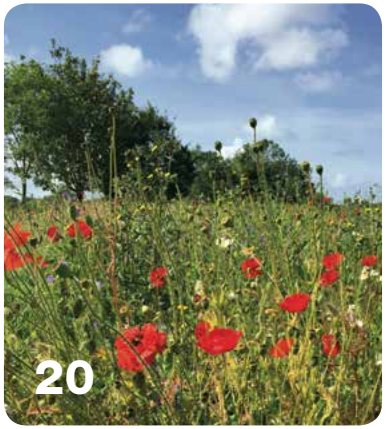

20 Le syndicat, acteur du développement durable et des solidarités internationales

21 Quelques acronymes à connaître

LE SYNDICAT RHÔNE AYGUES OUVÈZE, RESPONSABLE DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE

La genèse du syndicat

En 1947, 28 communes du Haut Vaucluse et du Sud de la Drôme ont choisi de se regrouper sous la forme d'un syndicat, le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze pour gérer ensemble leur alimentation en eau potable et appliquer une solidarité tarifaire en décrétant un même prix du m³ pour tous.
Aujourd'hui, 39 communes et une communauté d'agglomération adhérent au Syndicat RAO.
L'exploitation du service est déléguée à la société SAUR. Le nouveau contrat de délégation de service public, débuté en 2018 a été conclu pour une durée de 10 ans.

CARTE DU TERRITOIRE

Eau potable

- 1 329 km réseaux de distribution d'eau potable
- 71 044 habitants desservis
- 37 159 abonnés

Le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze, une mission de service public

Le syndicat a en charge la production et la distribution de l'eau potable sur 40 communes tout en préservant la ressource, optimisant les infrastructures et sécurisant l'alimentation du territoire aujourd'hui et pour demain.

Pour maintenir cet objectif, il entretient, rénove et construit les réseaux et les ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'eau potable.

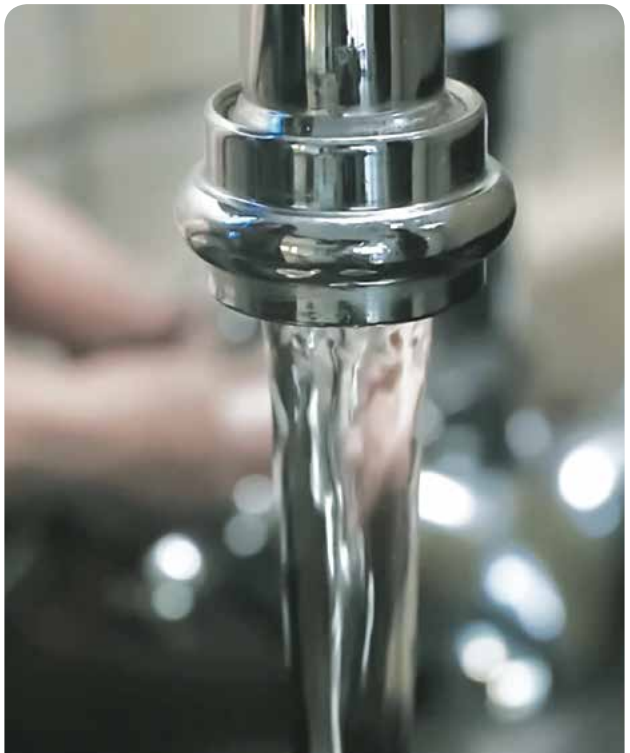

NOTRE ORGANISATION

SYNDICAT RHÔNE AYGUES OUVÈZE

Un comité syndical
Il se compose de délégués désignés par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes (conseils municipaux ou communautaires). Il se réunit en moyenne 4 fois par an et décide, par délibérations, du budget, des travaux, de la délégation de service public… Le président, assisté de vice-présidents, est l'organe exécutif du syndicat et a en charge la mise en œuvre des décisions du comité.

Des agents
Ils ont en charge l'application des décisions des élus en assurant le fonctionnement administratif, technique et financier du syndicat.

Un délégataire : la SAUR
La société SAUR exploite la distribution de l'eau potable pour le compte du syndicat. Elle assure la relation avec les abonnés (facturation, pose des compteurs, réalisation de branchements…), l'entretien des réseaux et des ouvrages, et garantit la continuité du service et le respect des normes de qualité de l'eau distribuée 24h/24.

Contact
24 bis, route de Bollène
84290 SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES
Tél. : 04 83 06 70 03
www.saur.com

GÉRER L'EAU ENSEMBLE, UNE HISTOIRE ANCIENNE DANS LE VAUCLUSE

En 1942, alors qu'une pénurie d'eau touche gravement le Vaucluse, les nappes alluviales du Rhône et de la Durance apparaissent comme les seules ressources pouvant assurer une alimentation durable en eau potable. Compte tenu de la topographie, il fut alors décidé de découper le département en 4 secteurs : deux capteraient l'eau dans les alluvions de la Durance et deux autres dans les alluvions du Rhône. Pour assurer la distribution, 4 syndicats ont été créés par arrêtés préfectoraux :

- *le 26 novembre 1946 : DURANCE-VENTOUX ;*
- *le 25 janvier 1947 : RHÔNE VENTOUX ;*
- *le 30 janvier 1947 : RHÔNE AYGUES OUVÈZE ;*
- *le 20 février 1947 : DURANCE-LUBERON.*

NOS RESSOURCES EN EAU POTABLE

L'eau qui approvisionne le territoire est prélevée dans les nappes alluviales de quatre cours d'eau : le Rhône, l'Aygues, l'Ouvèze et le Lez.

La nappe alluviale du Rhône fournit environ 67 % de la ressource en eau du territoire, à partir des captages de Mornas (le Grand Moulas et la Roulette).

La nappe alluviale de l'Aygues fournit environ 18 % de la ressource en eau sur le territoire du RAO à partir des captages de VILLEDIEU et CAMARET.

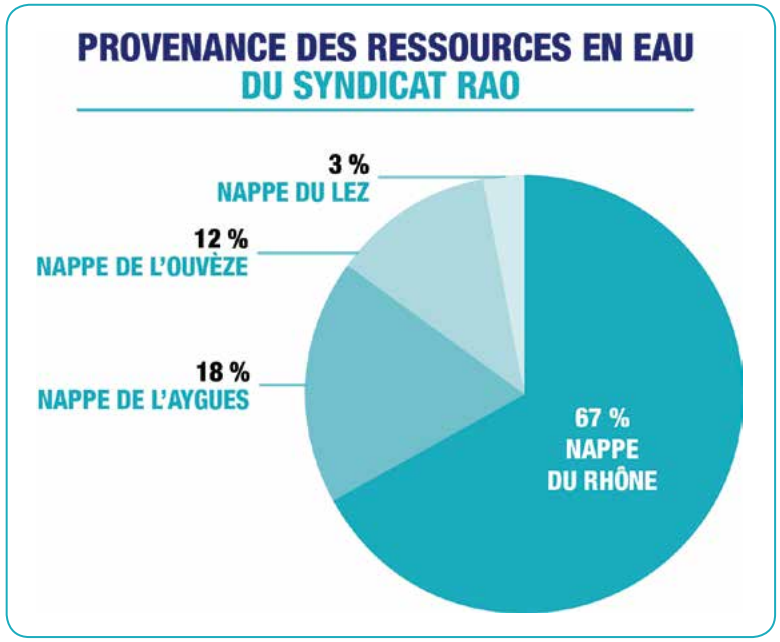

LES NAPPES ALLUVIALES, LA RESSOURCE SOUTERRAINE LA PLUS EXPLOITÉE

Les nappes alluviales sont des eaux souterraines qui circulent dans les sédiments des rivières, tels que les sables, graviers, cailloux et de l'argile… Ces nappes sont dites aussi "nappes d'accompagnement des cours d'eau" car elles sont souvent en relation avec les rivières.

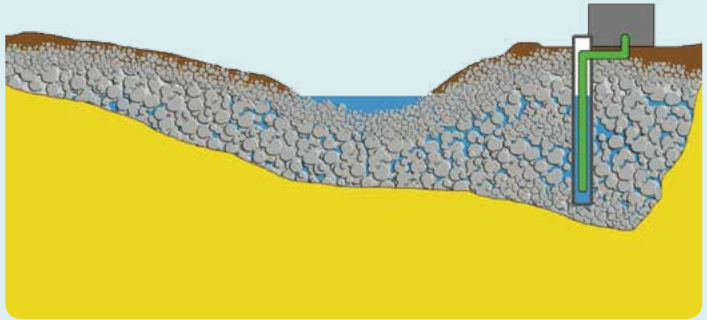

La nappe alluviale de l'Ouvèze fournit environ 12 % de la ressource en eau sur le territoire du RAO à partir des captages de Roaix Séguret (les Ramières), Mollans sur Ouvèze (Grange Neuve et 3 Rivières).

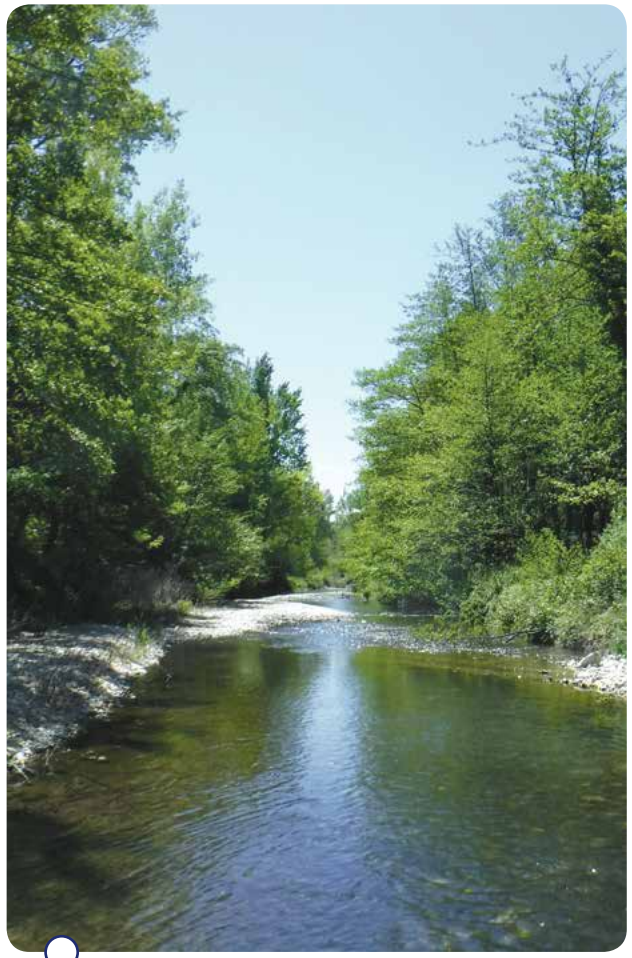

La nappe alluviale du Lez fournit environ 3 % de la ressource en eau sur le territoire du RAO et alimente actuellement les communes de La Baume-de-Transit, Clansayes et Solerieux. Aux termes des travaux d'interconnexion qui seront réalisés en 2022-2023, cette zone sera principalement alimentée par la nappe alluviale du Rhône.

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DU TERRITOIRE

① Captage du Grand Moulas

Lieu : Mornas
Ressource : nappe alluviale du Rhône
Nombre de puits : 5
Profondeur : de 12 à 36 m
Production 2019 : 4 150 886 m³
Part dans l'alimentation du territoire : 64,91 %
Traitement : stérilisation par chlore gazeux

② Captage de la Roulette

Lieu : Mornas
Ressource : nappe alluviale du Rhône
Nombre de puits : 2
Profondeur : 30 m
Production 2019 : 161 009 m³
Part dans l'alimentation du territoire : 2,52 %
Traitement : stérilisation par chlore gazeux

③ Captage de Villedieu

Lieu : Villedieu
Ressource : nappe alluviale de l'Aygues
Nombre de puits : 1
Profondeur : 11 m
Production 2019 : 609 849 m³
Part dans l'alimentation du territoire : 9,54 %
Traitement : stérilisation par chlore gazeux

④ Captage de Camaret

Lieu : Camaret sur Aygues
Ressource : nappe alluviale de l'Aygues
Nombre de puits : 1
Profondeur : 25 m
Production 2019 : 514 467 m³
Part dans l'alimentation du territoire : 8,05 %
Traitement : stérilisation par chlore gazeux

⑤ Captage de Grange Neuve

Lieu : Mollans sur Ouvèze
Ressource : nappe alluviale de l'Ouvèze
Nombre de puits : 1
Profondeur : 10 m
Production 2019 : 99 922 m³
Part dans l'alimentation du territoire : 1,56 %
Traitement : stérilisation au chlore gazeux

⑥ Captage des Trois Rivières

Lieu : Mollans sur Ouvèze
Ressource : nappe alluviale de l'Ouvèze
Nombre de puits : 1
Profondeur : 9,5 m
Production 2019 : 411 678 m³
Part dans l'alimentation du territoire : 6,44 %
Traitement : stérilisation par chlore gazeux

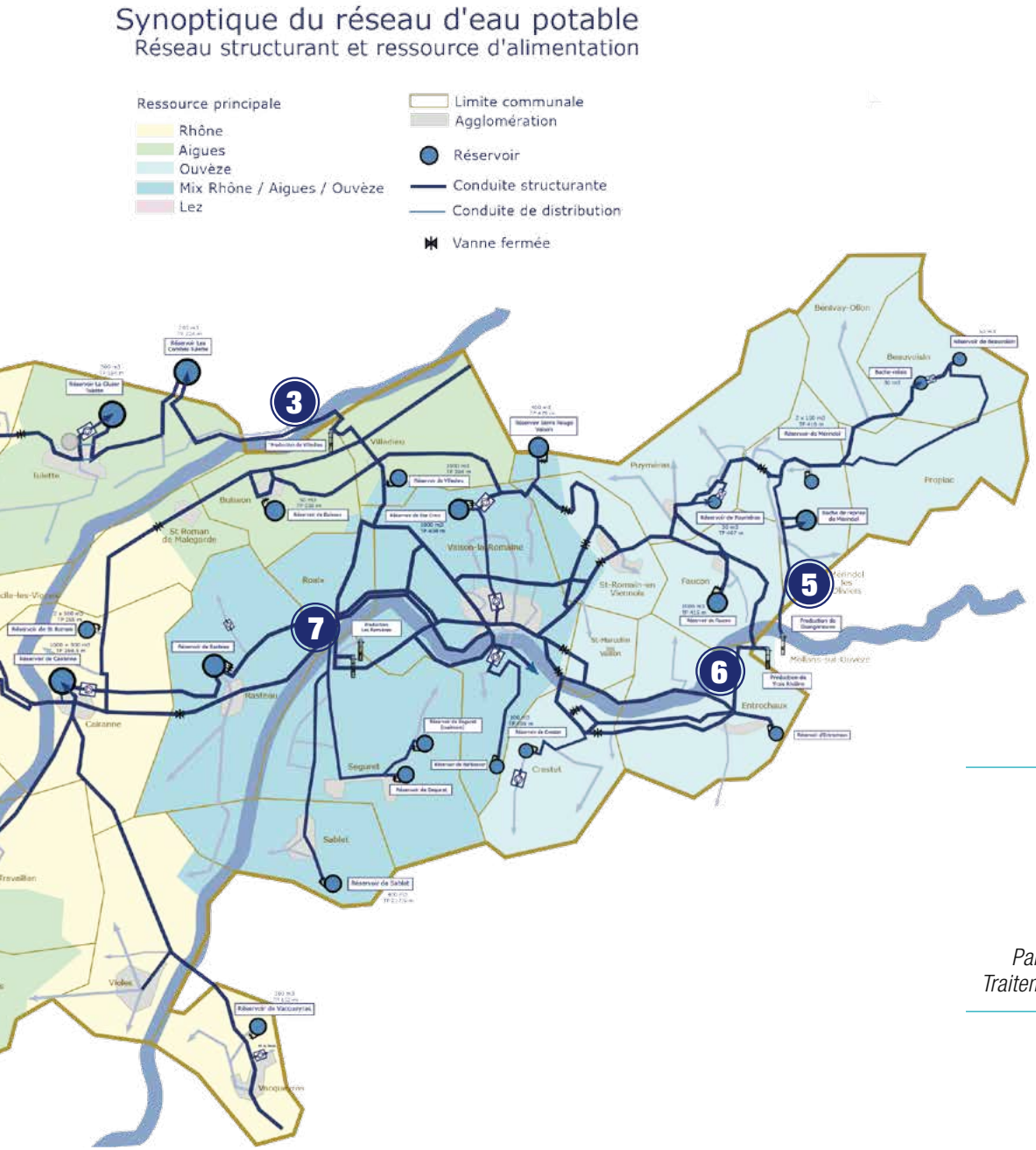

POINT DE VIGILANCE

1329 KM DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION MAIS PAS PARTOUT !

Les 40 communes sont desservies en eau potable mais pour autant les réseaux ne desservent pas tous les quartiers de chaque commune.
Toutes les habitations ne sont donc pas forcément raccordables au réseau public.
Le schéma de distribution, prévu par l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales délimite le champ de la distribution en identifiant les secteurs dans lesquels le Syndicat s'engage à assurer la desserte en eau et ceux dans lesquels la desserte n'est pas envisagée.

7 Captage des Ramières

Lieu : Roaix/Séguret
Ressource : nappe alluviale de l'Ouvèze
Nombre de puits : 2
Profondeur : 11 m
Production 2019 : 243 263 m³
Part dans l'alimentation du territoire : 3,8 %
Traitement : stérilisation par chlore gazeux

8 Captage de la Brette

Lieu : La Baume de Transit
Ressource : Lez
Nombre de puits : 1
Profondeur : 7 m
Production 2019 : 203 346 m³
Part dans l'alimentation du territoire : 3,18%
Traitement : UV

UNE PRIORITÉ : LA QUALITÉ SANITAIRE DE L'EAU POTABLE

L'eau potable est le produit alimentaire le plus contrôlé.

Les contrôles de l'ARS

L'Agence Régionale de Santé surveille que l'eau distribuée réponde aux exigences réglementaires de qualité. Les captages, les stations de traitement, les réseaux de distribution font l'objet de contrôles réguliers.

LES EAUX COLORÉES

Dans les canalisations en fonte grise qui ont fait l'objet de surdimensionnement et qui sont peu utilisées en raison d'un faible nombre d'abonnés, l'eau peut former des oxydes de fer. Plus l'eau y stagne, plus elle se colore. Les sollicitations périodiques (remplissage de piscine, utilisation des poteaux incendie….) entraînent des vitesses de circulation élevées et la mise en suspension d'eaux colorées.

Les paramètres de conformité

L'eau potable doit répondre à environ 70 critères de qualité bactériologique, chimique, organoleptique et des indicateurs de radioactivité.
Sur les 5 dernières années, l'eau distribuée à nos abonnés a été conforme à la réglementation dans 100 % des cas pour les analyses physico-chimiques et à 99,47 % pour les analyses bactériologiques !

Le traitement par le chlore

Afin de neutraliser tous virus et bactéries pathogènes, l'eau est désinfectée grâce au chlore. Il garantit la protection de l'eau contre les contaminants depuis l'usine de production d'eau potable jusqu'à sa distribution aux robinets de nos abonnés.

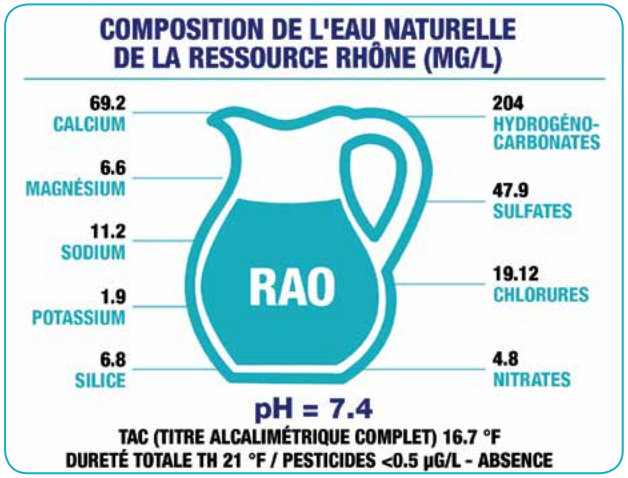

POINT DE VIGILANCE

LA SANTÉ DU CONSOMMATEUR DÉPEND DU BON DIMENSIONNEMENT DES CONDUITES

Le réseau est dimensionné pour l'approvisionnement en eau potable. Le diamètre des conduites répond à des obligations réglementaires qui conditionnent la bonne qualité sanitaire de l'eau jusqu'au robinet des consommateurs. Si les conduites sont surdimensionnées, des résidus et germes contaminants peuvent apparaitre et nuire à la santé humaine. Nos réseaux ne peuvent donc pas être surdimensionnés spécifiquement pour assurer la défense incendie d'un secteur ou d'un aménagement. Même si la DECI et l'alimentation en eau potable sont étroitement liées, la priorité doit rester la qualité de l'eau pour la consommation humaine.

Les périmètres de protection autour des captages
Afin de protéger notre ressource en eau contre des pollutions, la réglementation instaure des périmètres de protection autour des captages d'eau (article L.1321-2 du code de la santé publique).

LES ACTIONS DU SYNDICAT POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ DES RESSOURCES

Une agriculture durable pour préserver la ressource en eau : *en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse, le syndicat a effectué un suivi des pratiques agricoles de l'île Saint Georges (commune de Vénéjean) située dans le PPR du Grand Moulas et a sensibilisé les agriculteurs sur la proximité des captages. Il effectue aussi une veille foncière auprès de la SAFER pour être informé des mises en vente des parcelles situées sur l'île Saint-Georges.*

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : *le PGSSE est une démarche qui vise à garantir de façon durable et pérenne, la sécurité sanitaire de l'eau potable. Elle s'appuie sur des méthodes d'analyse des dangers et met en avant des actions permettant de maîtriser les risques quantitatifs et qualitatifs pouvant impacter le service d'alimentation en eau potable.*

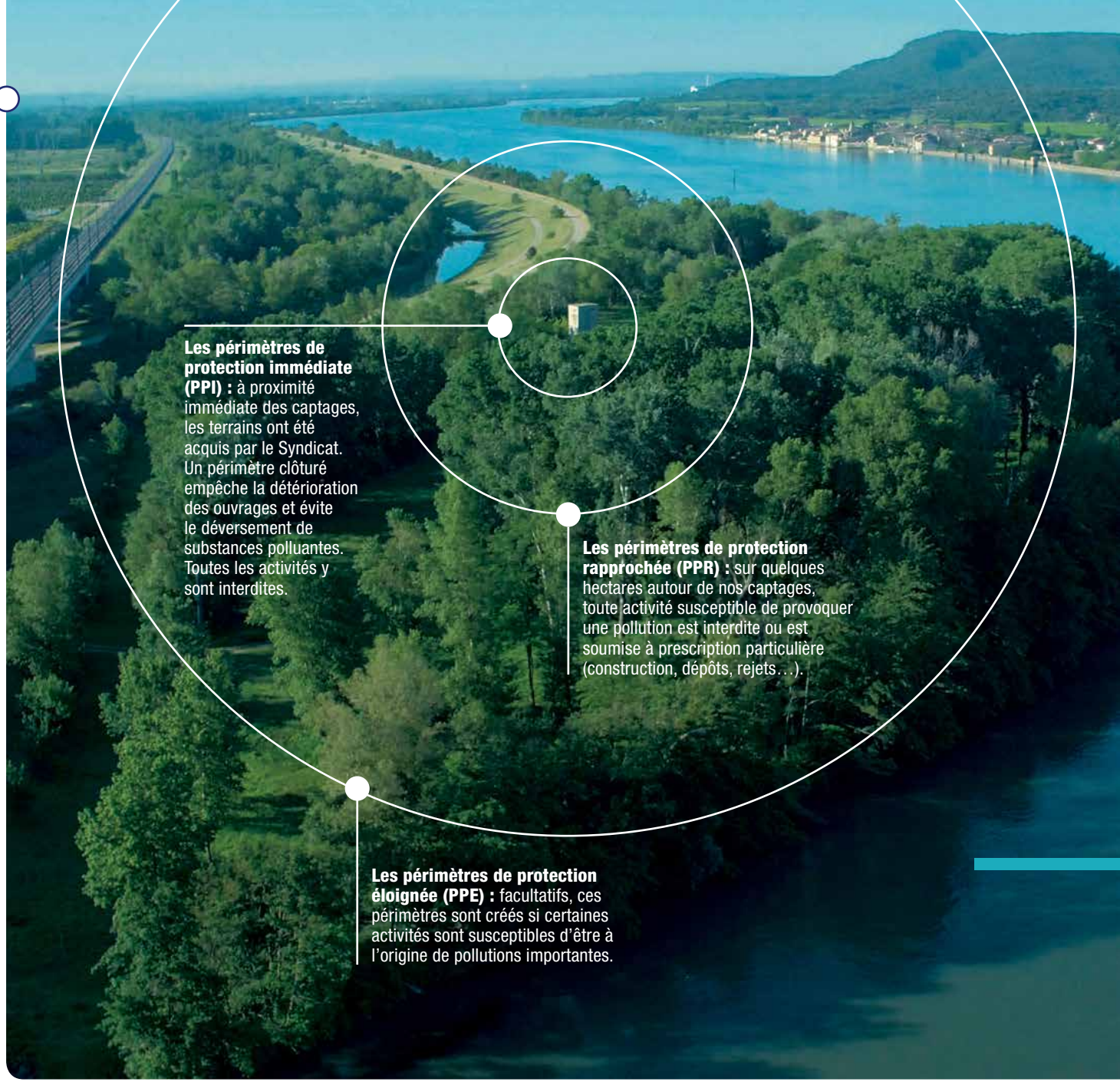

Vision schématique des périmètres de protection

UNE PRÉOCCUPATION CONSTANTE : LA DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE

Le territoire n'a jamais manqué d'eau mais l'anticipation est de mise au vu de l'évolution des besoins et des changements climatiques.

L'état quantitatif des ressources et les évolutions attendues

La majeure partie de l'alimentation du territoire repose sur la nappe du Rhône, nappe quantitativement suffisante mais considérée comme vulnérable. Le Syndicat RAO doit donc réduire sa dépendance vis-à-vis de la prise d'eau dans cette ressource et limiter ses prélèvements sur les zones déficitaires de l'Aygues, de l'Ouvèze et du Lez. Dès lors, le recours à des ressources de substitution devient une obligation.

POINT DE VIGILANCE

QUATRE DES CINQ RESSOURCES EN DÉSÉQUILIBRE QUANTITATIF

*Les secteurs de l'Aygues, de l'Ouvèze et du Lez ont été classés en Zone de Répartition des Eaux (**ZRE**), zones où les ressources ont été identifiées comme insuffisantes par rapport aux besoins. Pour retrouver un équilibre quantitatif, les services de l'Etat (DDT) contrôlent les prélèvements et portent une vigilance accrue aux documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision car tout prélèvement ne peut être augmenté.*

*Sur l'Aygues, l'Ouvèze et le Lez, des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (**PGRE**) sont en œuvre pour gérer les quantités d'eau. Des études prospectives de diversification ou de substitution des ressources s'imposent donc, tout comme des mesures efficaces de réduction des fuites.*

Une ressource stratégique convoitée : la nappe du Miocène

La nappe du Miocène du Comtat Venaissin est l'un des plus grands réservoirs d'eau souterraine de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il s'étend sur 1 000 km² et présente des écoulements très lents avec un renouvellement des eaux qui peut atteindre 30 000 ans. À ce titre, il a été classé "Aquifère patrimonial" dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

LA NAPPE DU MIOCÈNE, UNE OPPORTUNITÉ POUR DIVERSIFIER LES RESSOURCES EN EAU DU SYNDICAT

Depuis 2009, le Syndicat RAO mène une réflexion sur les possibilités d'exploitation de cette nappe afin de diversifier ses ressources et réduire les prélèvements sur les secteurs déficitaires. Des forages de reconnaissance à Sainte-Cécile-Les-Vignes, à Cairanne et à Séguret ont été réalisés. Ces prospections permettront dans les années qui viennent, de réaliser un ou plusieurs nouveaux ouvrages définitifs.

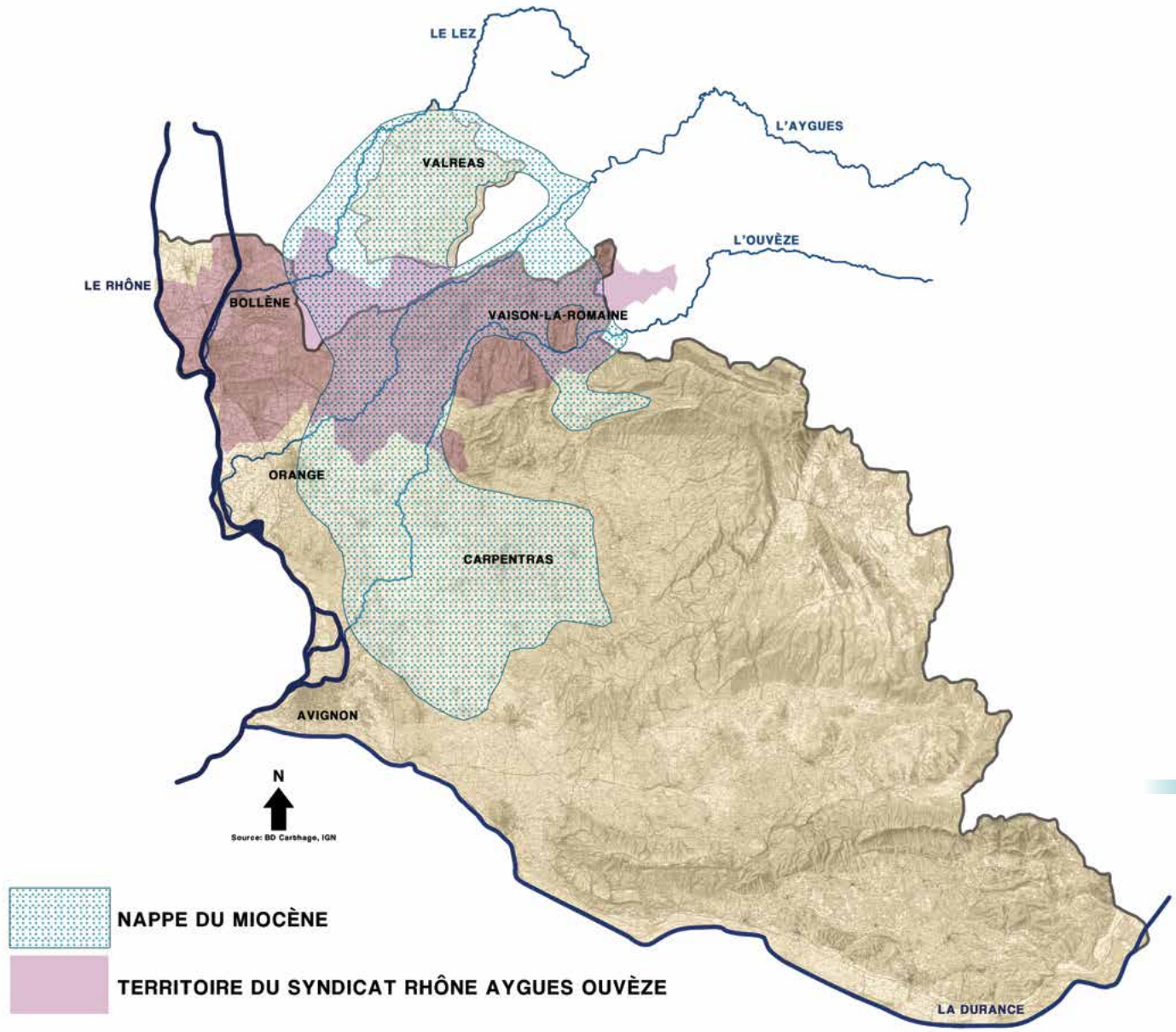

UN ENJEU PRIORITAIRE : LA SÉCURISATION EN EAU POTABLE DU TERRITOIRE

La sécurisation de l'alimentation en eau est au cœur des enjeux de nombreux territoires et celui de Rhône Aygues Ouvèze n'y déroge pas. De nombreuses actions sont menées pour alimenter durablement ses 40 communes.

L'interconnexion des réseaux

Le territoire syndical est interconnecté : les 8 UDI (unités de distribution) sont maillées les unes aux autres. Ainsi, sur une grande majorité du territoire, le réseau peut bénéficier d'approvisionnements distincts dans le but d'assurer la continuité de service et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, dans l'intérêt de tous les habitants.

La diversification des ressources

Le schéma directeur de l'alimentation en eau potable a relevé notre dépendance à la nappe alluviale du Rhône (67 % de la production). Pour sécuriser notre distribution, un rééquilibrage de la ressource est à l'étude, avec l'exploitation de la nappe du Miocène, nappe qualifiée par le SDAGE comme ressource majeure à préserver pour l'eau potable.

Les économies d'eau

Conscients de la nécessité de réduire les pertes sur le réseau, le Syndicat RAO et son délégataire la SAUR ont entrepris des travaux conséquents de renouvellement des conduites et de traques aux fuites pour optimiser le rendement des réseaux. Les résultats sont concrets et mesurables : plus de 37 % de réduction des pertes en eau depuis 2010. Ces travaux occasionnent certes des désagréments dans les communes (voies de circulation fermées, bruit du chantier…) mais restent indispensables pour sécuriser l'approvisionnement des habitants.

L'AGENCE DE L'EAU

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse travaille en étroite collaboration avec le Syndicat RAO. Ce partenariat a notamment pour objectif de diminuer les prélèvements d'eau dans les ressources en tension et de promouvoir une gestion durable des services d'eau. De nombreuses actions menées par le RAO sont ainsi soutenues financièrement par l'Agence de l'eau et l'expertise de ses agents est une aide technique pour la réalisation de nos projets

Les vols d'eau, un délit aux multiples conséquences

Nous constatons régulièrement des branchements effectués sans autorisation et à l'insu du syndicat, notamment sur les bornes à incendie. Ces prélèvements illicites coûtent chers à la collectivité car ils provoquent bien souvent la dégradation de l'ouvrage, des à-coups hydrauliques qui perturbent la distribution chez les abonnés et sont susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. De plus, ils tronquent les indicateurs de performance mis en place.

POINT DE VIGILANCE

L'EAU, AU CŒUR DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

Les documents d'urbanisme doivent intégrer la préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Le code de l'urbanisme impose aussi que les normes de planification et de réglementation de l'utilisation des sols soient compatibles, ou rendues compatibles, avec le SDAGE et les SAGE.

Sur les secteurs de l'Aygues, de l'Ouvèze et du Lez, en ZRE, les prélèvements doivent diminuer.

Dès lors, le développement des communes passe obligatoirement par une réflexion stratégique sur l'eau cohérente et concertée. Le Syndicat RAO devient dès lors votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner dans l'élaboration de vos SCoT, PLU…

DES ÉQUIPEMENTS INNOVANTS POUR TRAQUER LES FUITES

Une centaine de compteurs télésurveillés ont été installés sur le réseau pour surveiller plus activement les fuites. Sur certaines vannes du réseau des prélocalisateurs acoustiques écoutent les réseaux toutes les nuits et envoient les données aux équipes d'exploitation. Ils localisent ainsi au mètre près les fuites afin d'engager les travaux de réparation dans les plus brefs délais.

UN PATRIMOINE À GÉRER : LES RÉSEAUX ET LES OUVRAGES

L'alimentation en eau potable du territoire syndical repose sur 1 329 km de réseau, 49 réservoirs et bâches, 23 stations de surpression… qu'il faut au quotidien gérer et entretenir.

Un héritage du passé à optimiser

Les réseaux d'eau datent pour la grande majorité des années 50. Ils sont la clé de voute de l'alimentation et nécessitent à ce titre un entretien et une vigilance permanente pour assurer la desserte en eau et le maintien de la qualité sanitaire de la ressource jusqu'aux robinets.

De même, les ouvrages de génie civil (réservoirs, cuves…), pour la plupart assez anciens, doivent faire l'objet de diagnostics et être réhabilités.
Le syndicat y consacre donc un budget important pour assurer la continuité du service de manière fiable et pérenne.

Réservoir de Villedieu

POINT DE VIGILANCE

LA RÉTROCESSION DES RÉSEAUX

Soucieux d'une bonne gestion patrimoniale de ses réseaux, le Syndicat RAO a mis en place un cahier des prescriptions techniques dont la finalité est de mieux accompagner et contrôler la conformité des ouvrages d'eau potable préalablement à leur rétrocession à la collectivité.
Avant d'intégrer un réseau d'eau potable (d'un lotissement, d'une zone artisanale ou industrielle…) dans le patrimoine syndical, le syndicat RAO doit s'assurer de sa conception dans les règles de l'art et de son bon état de fonctionnement. Dans cette optique, le demandeur devra satisfaire à un certain nombre d'exigences techniques et réglementaires décrites dans le cahier des prescriptions techniques mis en place par le Syndicat.

Une politique du renouvellement des réseaux raisonnée et efficace

Les élus et les services du syndicat mènent une véritable politique de gestion optimisée de leur patrimoine.

L'amélioration de la performance du réseau et le renouvellement des canalisations vieillissantes ou présentant de forts risques de casse mobilisent la majeure partie du budget.

Nous nous sommes dotés d'outils d'aide à la décision performants (logiciel de gestion patrimoniale, Schéma directeur d'eau potable, modélisation du réseau) pour investir efficacement en définissant notre programmation de travaux annuelle selon des critères de hiérarchisation.

Les conduites structurantes, qui sont la colonne vertébrale du réseau d'alimentation en eau, desservent le plus d'abonnés. Leur renouvellement est donc notre priorité.

La mobilisation des besoins financiers nécessaires pour assurer le renouvellement du patrimoine existant ne nous permet pas de financer les nouveaux projets d'extension de réseaux.

LA TOURNÉE DES COMMUNES, UNE VISITE ANNUELLE

Chaque année, le Syndicat RAO vient rencontrer les maires et les délégués des communes membres. En amont, il leur communique la liste des conduites à renouveler en priorité. Cette tournée permet de sensibiliser les élus sur les besoins en renouvellement et de favoriser une meilleure coordination des travaux sur les communes.

Centre de Pilotage Opérationnel de SAUR

UN LOGICIEL POUR LA GESTION PATRIMONIALE

Le vieillissement des équipements et leur renouvellement représentent des investissements importants pour les services d'eau potable.

La gestion patrimoniale est un processus de planification qui permet de réhabiliter ou de renouveler un ouvrage ou des réseaux quand cela est nécessaire, dans un objectif de durabilité des services. Elle permet en fonction des moyens dont dispose la collectivité de prioriser une action de renouvellement en fonction de plusieurs critères (âge de la conduite, matériaux, casses recensées…) pour investir efficacement.

Chaque année, le délégataire fournit au Syndicat RAO, en amont de la tournée des communes, la liste des 100 opérations prioritaires sur le territoire.

LE FINANCEMENT DU SYNDICAT : LA FACTURE D'EAU

Le Syndicat RAO doit répondre à de nombreux enjeux tels que le vieillissement de ses infrastructures et la préservation des ressources en eau du territoire.
Au cours des 5 prochaines années, près de 4 millions d'euros par an seront nécessaires au renouvellement ciblé des réseaux, à la modernisation des ouvrages de génie civil et à la diversification des alimentations en eau.

Ces investissements seront essentiellement financés grâce aux recettes des factures d'eau, mais d'autres ressources sont nécessaires. Elles peuvent être complétées par des subventions octroyées par l'Agence de l'Eau. Dans un contexte d'importantes contraintes budgétaires pour tous les financeurs potentiels, la mission s'avère complexe.

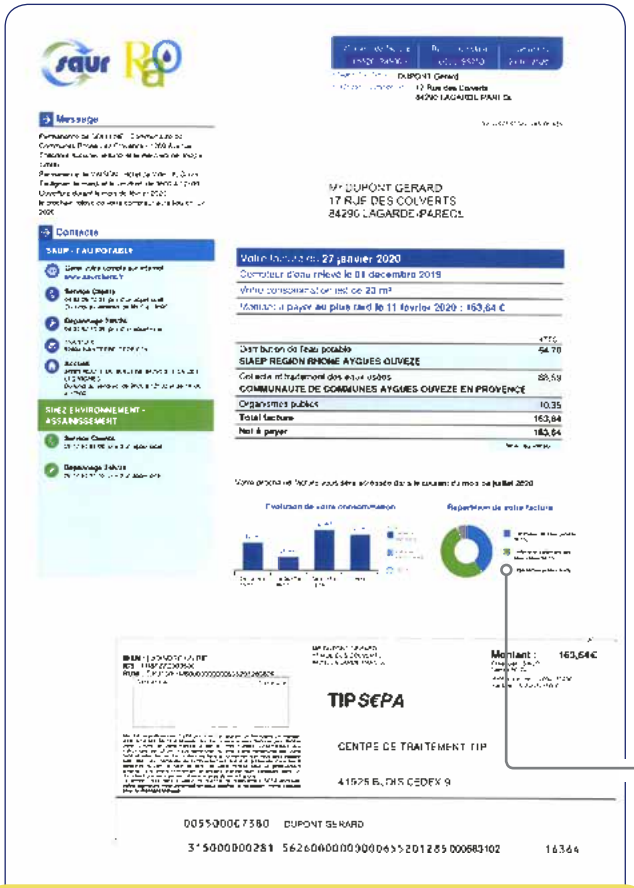

Tarifs 2020

Abonnement	**Consommation**
Part RAO : 35 € annuel	Part RAO : 0,587 €/m³
Part SAUR : 27,33 € annuel	Part SAUR : 0,6584 €/m³

La Facture d'eau

L'exploitation du service ayant été déléguée à une société délégataire, la facture se décompose en trois parts : la part du Syndicat propriétaire des ouvrages, la part du délégataire du service (SAUR) et la part perçue pour le compte d'organismes publics.
Les parts revenant au syndicat et au délégataire comportent :

- une part fixe semestrielle, forfaitaire, correspondant à l'abonnement au service ;
- une part variable au m³ proportionnelle au volume d'eau consommé, tel que relevé au compteur. Si la relève n'a pas pu être réalisée (compteur non accessible), son montant sera estimé sur la base de consommation antérieure.

La part du Syndicat : cette part permet de financer tous les investissements nécessaires au renouvellement et à la réhabilitation des canalisations ou encore la création ou réfection des ouvrages de génie civil. Les tarifs applicables sont régis par des délibérations.

La part du délégataire : les conditions financières du service sont définies dans le cadre du contrat de délégation voté par les membres du Comité Syndical. Les tarifs applicables sont révisés une fois par an, suivant une formule d'actualisation.

La part des organismes publics : outre la TVA collectée et reversée à l'État (5,5 % pour l'eau potable), une part est également perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau. Fixée annuellement, cette contribution à l'Agence de l'Eau sert à financer ou subventionner divers travaux de mise en conformité et d'amélioration en aidant les collectivités dans leur financement.

Que comprend le prix de l'eau ?

Le prix de l'eau correspond à un ensemble de services rendus pour amener l'eau jusqu'au robinet du consommateur. La production, le traitement, le stockage ou encore la distribution, de l'eau entraînent des coûts et des investissements non négligeables. Il est destiné à couvrir l'ensemble de ces dépenses d'investissement et de fonctionnement auxquelles s'ajoutent des taxes et des redevances.

Le prix de l'eau n'est pas partout le même en France en raison de plusieurs facteurs : il dépend des **investissements** effectués par les collectivités pour garantir la qualité du service et protéger les ressources, mais aussi des **contraintes géographiques** (disponibilité et qualité des ressources locales), de l'**éloignement** du lieu de captage, des traitements à effectuer… Le coût d'**entretien du réseau** de distribution varie également selon que l'on se trouve en milieu urbain ou rural en raison de la longueur des canalisations.

FINI LES DROITS D'EAU

Dans le passé, des droits de gratuité d'eau pouvaient être accordés. C'est aujourd'hui terminé : depuis la loi sur l'eau de 2006, toute eau distribuée doit faire l'objet d'une facturation.

L'ANALYSE FINANCIÈRE PROSPECTIVE

Une analyse financière prospective a été élaborée pour définir la stratégie financière *du syndicat sur les 15 prochaines années et mettre en cohérence ses possibilités budgétaires avec les besoins en travaux définis par le schéma directeur.*
3 grands axes prioritaires ont ainsi définis et constituent nos plus importantes dépenses d'investissement :

- *le renouvellement des réseaux ;*
- *la réhabilitation du Génie civil et la sécurisation des sites ;*
- *la diversification des ressources.*

La part syndicale du prix de l'eau a été déterminée et fixée en prenant en compte les conclusions de cette analyse.

POINT DE VIGILANCE

RÉUSSIR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

À l'heure où les choix d'investissement doivent être plus que jamais à la hauteur des enjeux climatiques et territoriaux, les baisses de subventions affectent fortement le budget des syndicats d'eau potable.
Nous devons bénéficier de toutes les capacités d'action pour éviter de laisser aux générations futures un poids financier trop lourd à gérer.
L'attention de tous les élus doit se porter sur les différents débats qui seront menés sur ces sujets dans les années à venir.

LE SYNDICAT, ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES SOLIDARITÉS INTERNATIONALES

Le Syndicat RAO et la SAUR ont choisi, de consacrer 1 % du chiffre d'affaires de leur contrat de délégation de service public à la solidarité internationale.

Permettre l'accès à l'eau aux villageois maliens

L'accès à un point d'eau dans les villages africains diminue la mortalité infantile et permet la scolarisation des jeunes filles, enfin soulagées des corvées d'eau. Le Syndicat et son délégataire soutiennent depuis 2013 l'association humanitaire Entraide Mali et ont participé à la réalisation d'un projet d'adduction d'eau potable sommaire sur les communes de Yallankoro Soloba et de Fougatie. Ces actions ont permis d'améliorer très nettement la qualité de vie des habitants de ces villages.

Habitants de Yallankoro Soloba après les travaux d'adduction d'eau potable

Le Syndicat RAO agit pour le développement durable sur son territoire.

Maintenir la biodiversité en Vaucluse

L'érosion de la biodiversité touche l'ensemble de la planète. Nous avons fait le choix de mener des actions concrètes :

- Sur la station des Islons, le Syndicat a réalisé des prairies fleuries pour favoriser la biodiversité et préserver les insectes pollinisateurs.
- Des habitats écologiques ont été installés : nichoirs à oiseaux et chauve-souris, hôtels à insectes, hibernaculum à lézards…
- Le Syndicat et la SAUR accueillent des ruches sur leurs sites d'exploitation pour réintroduire les abeilles et développer l'apiculture locale.

Développer les énergies renouvelables

Afin de réduire son empreinte énergétique, le Syndicat RAO et son délégataire mènent des études pour limiter la consommation d'énergie et mettre en place des panneaux photovoltaïques. Le délégataire du Syndicat a également fait l'acquisition de plusieurs véhicules électriques.

QUELQUES ACRONYMES À CONNAÎTRE

AEP (Alimentation en Eau Potable)

Agence de l'eau : établissement public qui a notamment pour missions de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Ses actions sont en partie financées par les redevances perçues sur les usagers, dont elle fixe le taux au mètre cube d'eau consommée. Nous dépendons de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

ARS (Agence Régionale pour la Santé) : agence chargée du pilotage régional du système de santé. Elle définit et met en œuvre la politique de santé en région, au plus près des besoins de la population.
Source : ars.sante.fr

CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) : la Commission consultative des services publics locaux est, dans une collectivité locale de plus de 10 000 habitants, une structure permettant le suivi des services publics délégués par la Collectivité à des tiers. Elle a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives.

DCE (Dossier de consultation des entreprises) : le DCE comporte les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché, il s'agit de l'ensemble des documents élaborés par l'acheteur public destiné aux entreprises. *Source : marché-public.fr*

DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie) : la DECI se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. C'est une compétence communale qui peut être transférée à un EPCI.

DDT (Direction départementale des Territoires) : la direction départementale des territoires met en œuvre dans le département les politiques relatives à la promotion du développement durable, au développement et à l'équilibre des territoires urbains et ruraux grâce aux politiques agricole, d'urbanisme, de logement, de construction et de transports, à la prévention des risques naturels, aux déplacements et aux transports. *Source : vaucluse.gouv.fr*

DSP : Délégation de Service Public : contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

EVP (Étude Volumes Prélevables) : les études Volumes Prélevables fournissent les éléments qui doivent permettre un ajustement des autorisations de prélèvement d'eau dans les rivières ou les nappes concernées, en conformité avec les ressources disponibles et sans perturber le fonctionnement des milieux naturels. Elles permettent d'évaluer des objectifs quantitatifs aux points de référence du SDAGE pour les eaux de surface et pour les eaux souterraines. *Source : rhone-mediterranee.eaufrance.fr*

ILVNC (Indice linéaire des volumes non comptés) : Indice qui évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. *Source : services.eaufrance.fr*

Maître d'œuvre : personne physique ou morale, publique ou privée, qui, en raison de sa compétence technique, est chargée par le maître de l'ouvrage de diriger l'exécution des marchés de travaux. *Source : jurisconsulte.net*

Maître d'ouvrage : désigne la personne, physique ou morale, pour laquelle sont réalisés des travaux. *Source : jurisconsulte.net*

PGRE (Plan de gestion quantitative de la ressource en eau) : il définit un programme d'actions pour atteindre dans la durée un équilibre entre les prélèvements et la ressource en intégrant une bonne fonctionnalité des milieux aquatiques et l'incidence du changement climatique sur l'hydrologie et l'hydrogéologie. *Source : rhone-mediterranee.eaufrance.fr*

PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) : ils ont pour objectif d'identifier les dangers et évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels, c'est à dire identifier les points critiques susceptibles d'affecter un système d'alimentation en eau potable (captage – traitement – stockage - distribution) dans le but de les prévenir et définir les mesures de contrôle nécessaires pour réduire voire éliminer ces risques. *Source : normandie.prse.fr*

QUELQUES ACRONYMES À CONNAÎTRE

PPI (Périmètre de protection immédiat)

PPR (Périmètre de protection rapproché)

PPE (Périmètre de protection éloigné)

PUP (Projet urbain partenarial) : méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements. *Source : cohesion-territoires.gouv.fr*

RAD (Rapport annuel du délégataire) : ce rapport annuel comporte des informations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Redevance : les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques). *Source : eau-rhin-meuse.fr*

RPQS (Rapport prix qualité services) : document produit tous les ans par chaque service d'eau pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) : outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. *Source : gesteau.fr*

SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) : institué par la loi sur l'eau de 1992, ce document de planification fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". Ils sont au nombre de 12, un pour chaque "bassin" de la France métropolitaine et d'outre-mer. *Source : gesteau.fr*

SIG (Système d'information géographique) : pour les services publics de l'eau et de l'assainissement, son rôle est d'abord la maîtrise de la connaissance du patrimoine. Le développement des technologies informatiques et des réseaux a rendu cet outil indispensable dans la gestion patrimoniale. *Source : lagazettedescommunes.org*

Surtaxe : part constitutive du tarif de l'eau fixée par la collectivité en charge de l'organisation du service pour couvrir les dépenses à sa charge (le contrôle du délégataire et, en général, le financement des ouvrages). *Source : cieau.com*

UDI (Unité de distribution)

ZRE (Zones de répartition des eaux) : elles sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins". Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. *Source : data.gouv.fr*

ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)

Groupement L'agence Mars - Maison régionale de l'eau / Crédit photos : Syndicat mixte Rhône Aygues Ouvèze

SYNDICAT MIXTE RHÔNE AYGUES OUVÈZE
32, cours Maurice Trintignant • B.P. 36 • 84290 Sainte-Cécile-les-Vignes
Tél. : 04 90 30 16 18 • Fax : 04 90 30 58 97 • Courriel : contact@syndicat-rao.com
www.syndicat-rao.com

Avec la participation financière de l'Agence de l'eau